



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 2 mai 2023

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 mai 2023, de 19 h 30 à 21h15 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
 Monsieur Alain Parent, conseiller
 Madame Josianne Sirois, conseillère
 Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
 Monsieur Guy Lapointe, conseiller
 Monsieur Benoit St-Jean, conseiller

Est absente : Madame Hélène Méthot, conseillère

Le quorum est atteint.

1. ***Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023.05.2.82 ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2023.05.3.83 ***Suivi et adoption du procès-verbal du 4 avril 2023***

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 4 avril 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des membres présents.

2023.05.4.84 **Adoption des comptes**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents à l'unanimité des membres présents

D'adopter les comptes suivants :

Voir liste au 2023-04-30 pour un montant total de 120 266,03\$

2023.05.5.85 ***Formation des employés au Camp de jour 2023 par l'URLS
(Unité de loisir et du sport du Bas-St-Laurent)***

ATTENDU QU'il est important que les employés au camp de jour reçoivent une formation adéquate ;

ATTENDU QUE l'URLS offre des formations adaptées pour les employés du Camp de jour;

ATTENDU QU'une formation de 1^{er} secours sera dispensée pour trois des animateurs le 4 juin à Rivière-du-Loup au tarif de 60\$ pour un total de 180\$ plus taxes;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QU'une formation DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'animateur) est offerte pour une animatrice et se déroulera les 27, 28 mai et 3 juin 2023 à Rivière-du-Loup au tarif de 120 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'une formation pour l'aide animateur, en ligne, sera disponible le 17 juin au tarif de 60 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise un montant de 360 \$ plus taxes pour les formations des employés au camp de jour 2023, celui-ci s'engage à rembourser le temps de formation et les frais de déplacement.

2023.05.6.86

Achat d'un échantillonneur pour le système d'eaux usées (MODIFIÉE PAR 2023.06.5.107)

ATTENDU QU'un échantillonneur ne fonctionne plus aux eaux usées et qu'il est obligatoire d'en avoir un fonctionnel pour produire les analyses mensuelles obligatoires ;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été faite à deux entreprises soient :

- Véolia : marque AS950, 7 094,39 \$ plus taxes (incluant le transport de 110 \$)
- Les entreprises Camille Ouellet : (pas de transport à payer) 2 marques offertes :
 - marque ASPcxxxxc2 : 7 998 \$ plus taxes et
 - marque A11327 : 7 176,47 \$ plus taxes

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la plus basse soumission conforme soit Véolia au prix de 6 984,39 \$ plus 110 \$ pour le transport plus les taxes soit un prix total de : **8 156,77 \$.**

2023.05.7.87

Avis de motion #294 pour modifier le règlement 231 concernant la circulation et le stationnement

L'avis de motion est donné par M. Guy Lapointe qu'à une séance subséquente un règlement 231-1 modifiant le règlements numéro 231 soit adopté, afin d'intégrer la possibilité du stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables.

2023.05.8.88

Nomination des membres du Comité de démolition (Annulée le 6 juin 2023)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska a adopté le règlement de démolition #243 en mars 2023;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement #243 implique la formation d'un comité à l'article 3.1 du chapitre 3 ;

ATTENDU QUE ce comité doit être formé de 5 membres nommés par le conseil par résolution dont un ou une secrétaire ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir prévu au chapitre V.0.1 de la loi. ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal Saint-André-de-Kamouraska nomme Mme Anne-Marie Gagnon, M. Jérôme Bouchard, M. Vincent Bélanger, M. Benoît Saint-Jean et M. Bruno

Thiboutot dont M. Benoit St-Jean comme secrétaire. Ces mandats prendront fin en novembre 2023 pour le 1^{er} mandat et par la suite seront nommés annuellement.

2023.05.9.89

Adoption de la Charte de la bienveillance proposée par la Table de concertation des aînés du Kamouraska (TCAK)

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska a adopté la nouvelle charte de la bienveillance ;

ATTENDU QUE la TCAK regroupe 14 organismes travaillant en lien avec des personnes âgées du Kamouraska;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter cette Charte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal souligne le lancement officiel de la Charte de la bienveillance le 15 juin 2023.

2023.05.10.90

Entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

ATTENDU QUE la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

ATTENDU les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r. 3);

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service.

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise le maire, M. Gervais Darisse, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie Blais, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Boutellerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

2023.05.11.91. ***Mandat à M^e Claude Gagnon, notaire pour la préparation d'un acte de servitude de passage piétonnier sur le terrain de la maison Armand-Vaillancourt***

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska souhaite établir une servitude de passage piétonnier sur la propriété de la maison Armand-Vaillancourt;

ATTENDU QUE M^e Normand Tamaro, au nom du conseil d'administration de la Maison Armand-Vaillancourt, par courriel, consent gratuitement une servitude de passage sur le terrain du lot 4 789 291 cadastre du Québec pour relier la route 132 à la digue de l'aboteau et installer une passerelle pour traverser le canal intérieur;

ATTENDU QUE Me Claude Gagnon évalue les coûts de ce mandat à environ 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal mandate Me Claude Gagnon, notaire afin de préparer une servitude de passage piétonnier public sur le lot 4 789 291 cadastre du Québec sur le terrain de la Maison Armand-Vaillancourt au coût d'environ 1 200 \$. M. Gervais Darisse et Mme Nathalie Blais, directrice générale sont autorisés à signer les documents. Ces montants n'étant pas budgétés, ils seront alors prélevés au surplus libre.

2023.05.12.92 ***Mandat à M. Régis Potvin pour l'établissement d'une risberme sur le lot 4 789 208***

ATTENDU la décision de la CPTAQ du 6 septembre 2022 qui autorise la risberme construite sur le lot 5 568 993 cadastre du Québec mais qui demande de démolir la partie érigée sur les lots 5 568 992 et 5 789 206 du cadastre du Québec appartenant à la succession de feu Michel Vézina;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir une section de risberme sur le lot 4 789 208 Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modéliser celle-ci avant de finaliser les travaux de préparation du site et qu'elle doit disposer de l'assiette de la servitude et de la hauteur relative de l'ouvrage selon l'endroit;

ATTENDU QUE M. Régis Potvin évalue les coûts de ce mandat à environ 125\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal mandate M. Régis Potvin afin de faire des mesures nécessaires de l'assiette de la servitude au coût de 125\$. Ces montants n'étant pas budgétés, ils seront alors prélevés au surplus libre.

2023.05.13.93

Mandat à M^e Claude Gagnon, notaire pour la préparation d'un acte de servitude pour l'établissement d'une risberme

ATTENDU les discussions tenues avec monsieur Michel Roch du 233 route 132 Ouest pour l'établissement d'une section de risberme sur une longueur d'environ 45 mètres sur le côté Sud-Ouest du lot 4 789 208 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les parties consentent à établir une servitude de risberme d'une longueur d'environ 45 mètres sur une largeur de 5 mètres rattachée à 16 mètres de la limite Nord-Ouest du lot 4 789 208;

ATTENDU QUE Me Claude Gagnon évalue les coûts de ce mandat à environ 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal mandate Me Claude Gagnon, notaire afin de préparer une servitude pour l'établissement d'une risberme sur le lot 4 789 208 au coût d'environ 1 200 \$. M. Gervais Darisse et Mme Nathalie Blais, directrice générale sont autorisés à signer les documents. Ces montants n'étant pas budgétés, ils seront alors prélevés au surplus libre.

2023.05.14.94

Installation d'une toilette chimique au Parc de l'ancien Quai.

ATTENDU QUE le Parc de l'Ancien Quai ne dispose pas d'installations sanitaires pour accommoder les visiteurs ;

ATTENDU QUE durant la période du camp de jour, les toilettes du centre des loisirs sont réservées aux jeunes du terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil municipal autorise l'installation d'une toilette chimique au parc de l'Ancien Quai pour un montant de 65 \$ plus taxes par semaine incluant les services d'entretien une fois par semaine, et ce du 12 juin au 9 octobre 2023.

2023.05.15.95

Demandes de la Fabrique de la paroisse de Saint-André

ATTENDU QUE la croix du chemin de la Pinière est endommagée et que des bénévoles de la fabrique proposent de la remplacer à condition que les matériaux soient payés par la municipalité;

ATTENDU QUE cette croix de chemin rappelle un événement survenu en 1913 et fait partie du patrimoine historique local;

ATTENDU QUE la toilette chimique installée au Parc de la Madone est accessible pour les touristes et que les frais ont toujours été déboursés par la Fabrique à même les revenus du Parc ;

ATTENDU QUE la Fabrique demande que la municipalité assume désormais les frais d'installation de cette toilette vu l'utilisation publique qui en est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise le paiement du matériel demandé pour la croix pour environ 600\$ et qu'il autorise la directrice générale à faire la demande pour la toilette chimique à Camionnage Alain Benoit et que celle-ci soit payée 65\$ par semaine du 12 juin au 4 septembre 2023. Ces montants ne sont pas budgétés alors ils seront prélevés au surplus libre.

2023.05.16.96 ***Motion de félicitations à l'endroit de Mesdames Hélène Méthot, Aryane Maltais et Florence Grégoire-Jacques pour le projet communo-vet***

ATTENDU QUE le gala local Défi OS'Entreprendre se tenait le 11 avril dernier à Saint-Pascal;

ATTENDU QUE mesdames Hélène Méthot, Aryane Maltais et Florence Grégoire-Jacques s'y sont distinguées dans le volet « Création d'entreprise en économie sociale » avec le projet « communo-vet »;

ATTENDU QUE leur projet vise la création d'un service vétérinaire mobile qui offrira des services à domicile à la population du Kamouraska et des environs ;

ATTENDU QUE leur projet répond à un besoin maintes fois exprimé par les citoyens à revenus plus modestes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations à l'endroit de Mesdames Hélène Méthot, Aryan Maltais et Florence Grégoire-Jacques pour le projet Communo-vet.

2023.05.17.97 ***Achat de 8 paniers de fleurs suspendus***

ATTENDU QUE le conseil municipal désire embellir le village ;

ATTENDU la soumission de Les Serres de la Rive au montant de 55,95\$ plus taxes par panier, plus le transport;

ATTENDU QU'un vote est demandé à main levée:

Résultat : 3 votes pour et 2 votes contre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. benoît St-Jean
Et résolu à la majorité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 8 paniers de fleurs suspendus chez les Serres de la Rive de Saint-Pascal au prix de 55,95\$ plus taxes et plus transport.

2023.05.18.98 ***Autorisation d'offrir des avantages sociaux supplémentaires à Mme Isa-Rose Tardif, coordonnatrice***

ATTENDU QU'une évaluation du travail de Mme Tardif a été faite, après 3 mois, tel qu'entendu par le comité formé avec la municipalité de Saint-Denis-de-la-Bouteillerie lors de l'embauche d'une ressource partagée;

ATTENDU QUE l'évaluation a été favorable pour la poursuite du travail de Mme Isa-Rose Tardif;

ATTENDU QUE la réglementation pour participer au régime de pension et au régime d'assurance collective est de trois mois de service continu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à compter du 1^{er} mai 2023, Mme Isa-Rose Tardif participera :

- au régime de retraite en place à 3% employeur et employé et
- au régime d'assurance collective payable à 50% par l'employeur.

2023.05.19.99

Appui / Parcours Fil Rouge basé au Kamouraska/ Passeur de mémoire pour le prix du patrimoine 2023 par Culture Bas-Saint-Laurent

ATTENDU la demande d'appui à Fil Rouge du Kamouraska pour la participation au Prix du patrimoine 2023 par Culture Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE *Passeurs de mémoire* de Parcours Fil Rouge est un projet original mettant en valeur la richesse de la culture, de l'histoire et du patrimoine de notre territoire.

- Un circuit famille conduit à des stations à voir à Saint-André-de-Kamouraska.
- Ces circuits proposent la découverte de quelque 200 stations sur le territoire de 11 municipalités et villes du Kamouraska et la Grande-Anse dont la nôtre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Pour son originalité, sa contribution et son apport à la mise en valeur des richesses patrimoniales de notre région, le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska est heureux d'appuyer Parcours Fil Rouge dans sa démarche de mise en candidature au Prix du patrimoine 2023 Culture Bas-Saint-Laurent.

2023.05.20.100

Demande de contribution financière à l'EDC/ Volet loisir culturel municipal / conte collectif (Annulée le 6 juin 2023)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par :

Et il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité demande un montant de 400 dollars et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : activité de création d'un conte collectif.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 80 dollars ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

2023.05.21.101

Demande de contribution financière à l'EDC/ Volet loisir culturel municipal / Concert à la carte « saxophone et clarinette »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par :

Et il est proposé par M. Benoît St-Jean et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité demande un montant de 600 dollars et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Concert à la carte.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 120 dollars ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

2023.05.22.102

Demande d'autorisation sur deux volets de la compagnie 8141568 canada inc. pour aliéner et faire la location à des fins commerciales une partie du lot 4 788 124 du cadastre du Québec propriété de la ferme des trois vents (2008) inc.

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Compagnie 8141568 Canada inc. visant à aliéner (parcelle A, d'une superficie de 5 168 mètre carrés) et faire la location à des fins commerciales (parcelle C, superficie de 4 882 mètres carrés) d'une partie du lot 4 788 124 du cadastre du Québec d'une superficie totalisant 1,06 hectares;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QU'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peut satisfaire à la demande;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska:

- appuie le requérant, la Compagnie 8141568 Canada Inc. dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner et faire la location à des fins commerciales d'une partie du lot 4 788 124 du cadastre du Québec propriété de la Ferme des Trois Vents (2008) inc.,
(Voir plan produit par Arpentage de la Côte-du sud sous les minutes 1616;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Questions diverses :

- M. le maire fait un résumé de la dernière séance du conseil des maires
- Rencontre avec les gens qui représentent Duvetnor pour discuter de la sécurité sur L'île aux lièvres.

Correspondance

- Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
- FQM/ explications pour l'équilibrage du rôle obligatoire pour 2024
- Réponse de la CPTAQ dans le dossier #439475 concernant le 2^e puit mentionnant qu'il n'est pas nécessaire que la municipalité obtienne une autorisation

Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.05.23.103 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 21h15.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».